

Sommaire

- Du nouveau chez Charles Meunier Conseil
- Le prélèvement à la source
- Spécial défiscalisation
- Les atouts de l'assurance-vie

Edito

Chères clientes, chers clients,

Vous l'avez sans doute constaté, l'évolution de la réglementation dans le domaine financier, nous oblige à vous faire remplir de plus en plus de documents pour avoir des dossiers à jour. Le but est surtout de mieux connaître votre situation, vos attentes, vos objectifs à court, moyen et long terme pour mieux vous conseiller. L'information de nos clients et la communication sont des composantes essentielles de notre métier.

Nous revenons dans cette lettre sur les atouts de l'assurance-vie, notamment en ce qui concerne la transmission. La clause bénéficiaire est un élément du contrat qui peut faire l'objet de modifications, mais qu'on a tendance à oublier. Or la clause doit être adaptée aux changements qui émaillent une vie. Les possibilités sont nombreuses et dépendent des objectifs de chaque souscripteur. N'hésitez pas à vérifier vos contrats et à nous interroger sur ces différents points.

Nous vous souhaitons une bonne fin d'année.

Charles Meunier



Du nouveau chez Charles Meunier Conseil

Si vous consultez notre site internet de temps en temps, vous avez peut-être constaté certains changements. Après avoir fait peau neuve il y a un an, nous avons souhaité vous faire bénéficier d'informations en ligne et d'actualités. Notre site s'enrichit désormais régulièrement des nouveautés fiscales, juridi-

ques et pratiques. Nous avons également fait réaliser une vidéo de présentation du métier de Conseil en gestion de patrimoine et du Cabinet. N'hésitez pas à visiter notre site !

www.charlesmeunierconseil.com

Le prélèvement à la source

La « rentrée » a été animée avec la réception des avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 !

Avec la mise en place du prélèvement à la source début 2019 et suite à l'année blanche sur les revenus de 2018, vous êtes nombreux à vous interroger et à nous questionner.

En effet, entre le prélèvement sur les salaires ou les retraites, ceux sur votre compte bancaire (pour les revenus des TNS et les revenus fonciers notamment), les remboursements faits directement en compte sur les crédits et réductions d'impôts, beaucoup se demandent ce qu'ils paient réellement ! Il faut être vigilant sur un certain nombre de points :

- vérifier que ce que vous avez déclaré ou pensez avoir déclaré, a bien été pris en compte. En effet, même si la saisie est faite en ligne, des erreurs sont souvent relevées, notamment lorsqu'on reprend plusieurs fois sa déclaration pour la corriger.
- Vérifier le nombre de parts pris en compte.

• **Vérifier que les revenus fonciers (si vous en avez) n'ont pas été comptés comme exceptionnels et donc fiscalisés ce qu'ils n'ont pas lieu d'être sur 2018.**

• Vérifier que votre réduction ou votre crédit d'impôt vous a bien été remboursé en août pour le solde (sachant qu'un acompte de 60% a été normalement versé en janvier).

• Vérifier que vos coordonnées (notamment votre adresse mail) sont toujours à jour. En effet, selon l'option choisie, il est possible que vous ne receviez plus vos avis par courrier. Un mail vous informe que votre avis est en ligne.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, nous adresser votre dernier avis d'imposition pour que nous vous donnions quelques explications ou que nous vous proposons des solutions adaptées.

✉ catherine@charlesmeunierconseil.com

Spécial défiscalisation

Malgré le prélèvement à la source, l'impôt sur le revenu est toujours d'actualité. Ci-dessous quelques opportunités permettant de réduire la note !

Les FIP

Les **Fonds d'investissement de Proximité (FIP)** ont pour objet de financer des PME non cotées. En contrepartie d'un risque en capital, l'investisseur privé profite du dynamisme de ces PME.

Le **FIP 123 Horizon PME 2018** investira dans des sociétés présentes dans quatre grands secteurs privilégiés, répondant aux problématiques actuelles de vieillissement de la population et bénéficiant d'une bonne visibilité en termes de revenus futurs :

- Dépendance-santé ;
- Hôtellerie ;
- Camping ;
- Enseignement.

Ces secteurs sont défensifs, peu cycliques et permettent de **viser une rentabilité souscripteur importante**. 123 IM bénéficie d'une véritable expertise dans ces domaines d'activité. C'est en effet, le plus gros collecteur de fonds en France.

Le prix de la part est de 1 € et le minimum de souscription de 1 000 parts. La réduction d'impôt est de 18% du montant investi (net de frais) et plafonné à 12.000 € d'investissement pour un célibataire et 24.000 € pour un couple (réduction d'impôt maximale de 2.160 € et 4.320 €). La durée de détention est de 4 ans et demi minimum, soit jusqu'au 30/06/2024. Elle pourra être éventuellement prorogée de trois ans, si 123 IM n'a pas cédé toutes ses participations dans les délais escomptés.

En privilégiant un investissement via des obligations convertibles, 123 IM offre une visibilité plus importante aux souscripteurs et bénéficie d'un revenu fixe grâce aux intérêts annuels.

Investir dans le Champagne

Le principe de cet investissement est d'acquérir des vignes dans le Champagne à prix décoté, car occupées. Cet investissement permet de bénéficier, comme le FIP, d'une réduction d'impôt de 18% du montant investi, en contrepartie d'une durée minima-

le de détention de 5 ans et demi. Idéal pour diversifier son patrimoine et se faire plaisir... Les dividendes (non garantis) peuvent être convertis en bouteilles !

La loi PACTE

Elle prévoit la création d'un produit unique, le **PER (Plan d'Épargne Retraite)**, dans les prochains mois, qui va se substituer aux produits qui aujourd'hui coexistent : PERP, Madelin, PERCO. L'objectif du nouveau PER : accumuler un capital au fil de sa période active, pour percevoir au moment de sa retraite un complément de revenus sous forme de rente ou de capital.

Le montant investi viendra en déduction du revenu imposable, ce qui diminuera l'impôt.

La loi PACTE prévoit que l'ensemble des produits d'épargne actuel (PERP, Madelin, PERCO) pourra être transféré sur le PER.

Concernant l'année 2019, le versement sur un **PERP** peut être déduit dans la limite d'un plafond individuel indiqué sur le dernier avis d'impôt. Mais attention, la déductibilité est également conditionnée au fait d'avoir versé en 2018. Si le montant des versements effectués en 2018 sur un PERP est inférieur au montant des versements effectués en 2017 et s'il est également inférieur au montant des versements effectués en 2019, alors le montant des sommes déductibles en 2019 sera égal à la moyenne des versements de 2018 et 2019.

Dans tous les autres cas, les versements effectués en 2019 seront pleinement déductibles.

La loi Madelin

Ce contrat permet aux Travailleurs Non Salariés, non agricoles (artisans, commerçants, professions libérales,...) de se constituer une épargne-retraite et de bénéficier de la déduction des cotisations du bénéfice imposable. Si vous en avez un, **vous pouvez effectuer un versement exceptionnel ou augmenter votre cotisation, en sachant que celle-ci est déductible de votre bénéfice imposable**. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en ouvrir un. Selon les modalités

Spécial défiscalisation (suite et fin)

du futur PER, il pourra être opportun de le transférer.

La loi Pinel

Dans le cadre de ce dispositif, un investisseur acquiert un bien immobilier neuf et profite d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 63.000 €, sur 12 ans, soit 5.250 € par an.

Les grandes lignes n'ont pas changé :

- Le montant de la réduction d'impôt s'applique sur un montant maximum de 300.000 €.
- Le prix au m² doit être inférieur à 5.500 €.
- L'engagement de location de départ est de 6 ou 9 ans. Ce délai peut être prolongé de 2 fois 3 ans dans le premier cas et de 3 ans dans le 2ème cas, soit 12 ans maximum.
- Le bien peut être loué à un descendant ou à un ascendant.
- Le montant du loyer est plafonné et le montant des revenus des locataires également. A noter que ces « limites » sont assez larges.
- La réduction d'impôt est de 2% par an les 9 premières années et de 1% par an, les 3 années suivantes (si l'acheteur opte pour une location pendant 12 ans).

Le fait de pouvoir « choisir » sa durée de mise en location permet à l'investisseur de récupérer le bien pour lui ou pour le revendre dans un délai relativement court (6 ans).

L'immobilier neuf, à condition de peaufiner son choix (emplacement, promoteur, orientation...), se loue bien. Même s'il y a peu de biens à vendre sur Lyon intra-muros, certaines communes présentent un attrait non négligeable.

La loi de finances pour 2019 a étendu le dispositif Pinel aux logements anciens situés dans des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué. Par ailleurs, pour bénéficier du dispositif, les logements doivent faire l'objet de travaux. Ces derniers doivent, précise l'administration, avoir pour objet la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement des surfaces habitables, la réalisation d'économies d'énergie ainsi que la création de surfaces habitables par l'aménagement de

surfaces annexes (combles, garages).

Emplois familiaux, services à domicile...

Vous peinez à vous sortir de l'entretien de votre maison, des devoirs des enfants, déléguez, employez et bénéficiez de **50% de crédit d'impôt** !

Le plafond de dépenses pris en compte est de 12.000 € plus 1.500 € par personne à charge ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, sans pouvoir excéder 15.000 €. Ce montant est porté à 20.000 € pour les contribuables invalides.

Le jardinage et l'informatique ouvrent droit également à des crédits d'impôt, mais les dépenses prises en compte sont plafonnées à 5.000 et 3.000 € respectivement.

Depuis 2017, le crédit d'impôt est généralisé à tous les contribuables. Il n'y a plus d'obligation d'activité professionnelle. Les retraités peuvent donc en bénéficier aussi.

Dons

Les dons aux associations sans but lucratif d'aide aux personnes en difficulté vous permettent d'avoir une réduction d'impôt de 75% du montant donné dans la limite de 537 € de dépense. Les dons aux autres œuvres ou ceux qui excèdent ce plafond de 537 € ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable. L'occasion de faire une bonne action, à moindre coût !

De même, les cotisations syndicales et les dons aux partis politiques permettent de bénéficier de 66% de réduction d'impôt sur le montant donné.

Pensions alimentaires

Vous avez des enfants étudiants, majeurs. Vous ne savez pas s'il faut les rattacher (une demie ou une part supplémentaire plafonnée) ou les détacher et éventuellement leur verser une pension alimentaire.

N'hésitez pas à nous solliciter pour optimiser vos versements avant la fin de l'année et votre déclaration 2020.

Les atouts de l'Assurance-vie

L'assurance-vie reste le placement préféré des Français ! Et pour cause, c'est le couteau suisse du placement. Revenons sur ses avantages et les multiples possibilités offertes...

Capitaliser / retirer

L'assurance-vie est avant tout une enveloppe sur laquelle on peut épargner à son rythme. On peut verser un capital, verser périodiquement, ou ponctuellement, effectuer des retraits en cas de besoin ou des rachats programmés réguliers.

Dans le contexte actuel de baisse des taux, les fonds euros s'érodent depuis plusieurs années et cette tendance va se confirmer dans les prochains mois. Il faut donc aujourd'hui réfléchir à des alternatives comme l'immobilier (via des SCPI, des SCI) et/ou des unités de compte (fonds communs de placements) investis sur des secteurs géographiques ou des domaines d'activité très variés. Ces fonds ont des horizons de placement divers, c'est pourquoi avant tout investissement ou arbitrage, nous vous faisons remplir des questionnaires pour connaître votre profil de risque.

Transmettre

L'assurance vie est l'instrument idéal pour transmettre un capital à la ou les personnes de son choix. La clause bénéficiaire peut et doit être revue à chaque fois que la situation familiale, professionnelle et patrimoniale change.

Dans tous les cas, le conjoint marié hérite sans droits.

Concernant les sommes versées avant 70 ans, chaque bénéficiaire, quel qu'il soit, est exonéré de droits à concurrence de 152.500 €. Quand le patrimoine familial est important, il est donc tout à fait possible de partager son contrat entre son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants ou des tiers. Et il n'est pas forcément opportun de désigner son conjoint, quand celui-ci dispose d'un patrimoine suffisamment important. On peut démembrement la clause bénéficiaire, entre le conjoint et les enfants, ce qui permet à la fois de protéger le conjoint et de limiter les droits de succession.

Le bénéficiaire d'un contrat peut également y renoncer pour différentes raisons. Dans ce cas, c'est le bénéficiaire suivant qui « hérite » du contrat.

Nous vous invitons donc, pour ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas fait, à vérifier les clauses bénéficiaires de vos contrats, surtout s'ils sont anciens et à nous interroger (ou interroger votre assureur), si vous ne la retrouvez pas. La clause type (mon conjoint, à défaut mes enfants...), très souvent choisie, n'est aujourd'hui pas la plus adaptée dans un grand nombre de cas.

Nous pouvons vous aider dans la rédaction d'une clause adaptée à votre situation personnelle et à vos souhaits.

Cabinet Charles Meunier Conseil à votre écoute et à votre disposition

Pour toute demande d'informations supplémentaires ou pour prendre rendez-vous : **consultez-nous !**
Nous serons ravis de pouvoir vous conseiller et envisager avec vous les meilleures solutions.

Téléphone **04 78 23 11 84**

Mail **cmc@charlesmeunierconseil.com** ou **catherine@charlesmeunierconseil.com**

Vous pouvez également consulter notre site Internet : **www.charlesmeunierconseil.com**